

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VILLEGLY**

**SEANCE DU 28 OCTOBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, et le 28 Octobre à 19 Heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain MARTY, Maire.

**Nombres de conseillers**

**En exercice : 15**

**Présents : 10**

**Votants : 10**

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**VOTE POUR : 10**

**VOTE CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**Domaine :**

**PERSONNEL  
COMMUNAL**

**Sous-domaine :**

**EFFECTIF**

**OBJET :**

**Création d'un  
emploi permanent**

Pris en application de  
l'article L.332-8 2°  
du Code Générale  
de la Fonction Publique

**N° 110/2024**

Date de la convocation : 21 Octobre 2024

Présents : Alain MARTY, Raymond BENOIT, Michel GREFFIER, Janine POUSSE, Jean MAURY, Christine SANCHEZ, Emmanuel COULONVAL, François DUVERT, Véronique MARCAILLOU, Stéphane AZEMA.

Absents excusés : Véronique BROUSSE, Vanessa SALANDINI, Joëlle LEVEJAC, Christophe FOURES, Emilie BELUCHE.

Mr Emmanuel COULONVAL a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.332-8 2° ;  
Conformément à l'article 34 de la loi du 26 Janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il convient de procéder au recrutement d'un agent suite au départ à la retraite prochain d'un agent titulaire.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, décide :

- La création à compter du **1<sup>er</sup> Février 2025**, d'un emploi permanent d'**Adjoint technique** dans le grade de **Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> ou 1<sup>ère</sup> classe** des interventions techniques polyvalent relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet pour **35 heures hebdomadaires** pour exercer les missions ou fonctions suivantes : **agent technique polyvalent - spécialité soudeur**.
- Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un **agent contractuel** sur la base de l'article L. 332-8 2° du CGFP. En effet, cet agent contractuel serait recruté à **durée déterminée** pour une durée de 6 mois (maximum 3 ans) compte tenu des besoins du service. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. Si, à l'issue de cette période de 6 ans, le contrat de l'agent est reconduit, il l'est pour une durée indéterminée.
- L'agent devra donc justifier d'**une expérience professionnelle suffisante sur un poste similaire, ainsi qu'une formation de soudeur, et être en capacité d'intervenir sur la maintenance des bâtiments dans les domaines suivants : maçonnerie, électricité, plomberie, chauffage, menuiserie, métallerie**). Sa rémunération sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
- Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
- Les crédits correspondants seront inscrits au **budget 2025**.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211104260-20241028-20241028DEL110-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/10/2024

Publication : 29/10/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

Pour copie conforme  
Le Maire,  
Alain MARTY

